

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2740

commune (s) : Saint Priest

objet : **Porte des Alpes - Coulée verte - Aménagement, entretien et animation - Lancement de procédures d'appel d'offres ouvert - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Porte des Alpes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, la Communauté urbaine a confié, à l'Office national des forêts (ONF), la réalisation et la gestion de la coulée verte comprise dans le périmètre de la Porte des Alpes à Saint Priest, pour répondre à l'objectif défini au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise d'une coulée verte reliant à terme le parc départemental de Parilly au fort de Saint Priest, branche sud du V Vert.

Depuis cette date et par des actions successives, ce sont donc 29 616 arbres et arbustes qui ont été plantés sur une superficie de 30,05 hectares formant ce qu'on appelle désormais la forêt de Feuilly.

Les conventions qui lient la Communauté urbaine avec l'ONF expirent à la fin de l'année 2004. Il convient donc aujourd'hui, afin de poursuivre les actions engagées depuis 1995, de renouveler les marchés relatifs :

- aux plantations correspondant à l'extension de cette coulée verte sur un secteur de 5 hectares situé à l'est des plantations déjà réalisées entre le chemin du Lortaret et le fort de Saint Priest, au reprofilage du sentier reliant la rue de l'Aviation aux bassins Minerve ainsi qu'au reprofilage de la mare située à l'ouest du boulevard de la porte des Alpes,
- à l'aménagement d'un parcours pédagogique permettant l'interprétation par le public des plantations réalisées,
- à l'animation de ce parcours pédagogique à destination du public, à raison de 10 journées par an,
- au balisage du sentier appelé à intégrer les projets nature de la Communauté urbaine,
- à l'entretien forestier des 30 hectares déjà plantés entre les bassins Minerve et le fort de Saint Priest.

Un premier marché pour la plantation et l'entretien initial de 5 hectares de forêt, le reprofilage du sentier entre la rue de l'Aviation et les bassins Minerve ainsi que le profilage de la mare située à l'ouest du boulevard de la Porte des Alpes serait passé sur 5 ans (2005-2009) avec l'ONF qui dispose d'un droit d'exclusivité sur les plantations et l'entretien, conformément aux articles R 121, L 141-1, L 121-3 et L 11-1 du code forestier. Les prestations comprises dans ce marché pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III du code des marchés publics.

Un second marché ferait l'objet d'une consultation pour la conception, la réalisation et l'entretien sur 4 ans du mobilier du parcours pédagogique de la forêt de Feuilly. Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Un troisième marché serait passé pour l'animation à destination du public sur une durée de 4 ans (2006-2009) ainsi que l'information du public sur ces actions d'animation. Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Un quatrième marché serait engagé pour le jalonnement du sentier dans le cadre de la charte signalétique des projets nature de la Communauté urbaine et son entretien pour une durée de 4 ans. Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Enfin, un cinquième marché à bon de commande serait conclu avec l'ONF pour une durée ferme de 4 ans, toujours dans le cadre de son droit d'exclusivité, pour l'entretien de la forêt avec un engagement de commande de 80 000 TTC minimum et de 200 000 TTC maximum pour 4 ans. Les prestations comprises dans ce marché pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III du code des marchés publics.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 15 novembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la poursuite de la mise en œuvre de la coulée verte à Saint Priest dans le cadre du projet de développement Porte des Alpes par :

- la plantation de 5 hectares supplémentaires de forêt à l'est des plantations déjà réalisées,
- le reprofilage du sentier reliant la rue de l'Aviation aux bassins Minerve,
- le reprofilage de la mare située à l'ouest du boulevard de la Porte des Alpes,
- l'aménagement et l'équipement d'un sentier pédagogique et son jalonnement dans le cadre de la charte signalétique des projets nature du Grand Lyon,
- l'animation de ce parcours pédagogique à destination du public.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 207 - Saint Priest : Porte des Alpes - coulée verte est complétée pour un montant total de 260 000 en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 213 636 en 2005,
- 11 591 en 2006,
- 11 591 en 2007,
- 11 591 en 2008,
- 11 591 en 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,